

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section activités de Soins Médicaux et de Réadaptation »

Avis du 3 Mai 2024 de la section « SMR » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR », définies par le Décret n°2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, la section « SMR » a été consultée pour avis sur la répartition de la dotation populationnelle 2024.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » s'est **ABSTENU à l'unanimité** concernant la proposition de reconduction des recettes populationnelles telles qu'elles ont été modélisées dans le cadre du modèle à blanc utilisé pour la mise en œuvre a posteriori.

Fait le 3 Mai 2024,

La présidente



Delphine BALERDI